

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1872**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Numérique - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Lyon Urban Data - Année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Michel Longueval

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Commission permanente du 21 novembre 2022****Délibération n° CP-2022-1872**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Numérique - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Lyon Urban Data - Année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

L'association Lyon Urban Data porte le tiers-lieu TUBÀ dédié au numérique, aux données et aux enjeux urbains. C'est un projet fédérateur et coopératif pour les acteurs du territoire métropolitain (*start-ups*, petites et moyennes entreprises -PME-, entreprises de taille intermédiaire -ETI-, grands groupes, collectivités, monde académique, citoyens) qui vise à l'amélioration de la vie en ville grâce à ce lieu qui favorise les rencontres, réflexions et actions par tous et pour tous (grand public, entreprises, collectivités, associations, chercheurs et chercheuses).

Jusqu'à présent, l'association accompagnait et accélérât la co-création et l'expérimentation de nouveaux services, de nouveaux outils ou des usages nouveaux autour de la thématique de la ville intelligente, en coopération avec les entreprises, des laboratoires de recherche, les collectivités locales ainsi que des utilisateurs.

Aujourd'hui, l'association Lyon Urban Data souhaite évoluer pour mieux prendre en compte les objectifs de transitions écologiques et encourager une meilleure appropriation des enjeux liés aux données, y compris aux données personnelles. Son ambition, en lien avec l'ensemble de son écosystème, est de sensibiliser et d'accompagner le grand public, comme les acteurs économiques du territoire, autour des grands défis du numérique et des données comme leviers de transformation écologique, éthique et économique, en favorisant la compréhension de ces enjeux et le développement d'usages numériques plus responsables.

Ce repositionnement est au cœur de l'activité de l'association dès 2022 et se concrétisera de manière encore plus tangible en 2023. Il se traduit par l'organisation d'ateliers collaboratifs avec toutes les parties prenantes, une programmation événementielle et des projets d'innovation qui reflètent davantage cette orientation, ou encore la réalisation d'actions de médiation numérique à l'égard du grand public, des publics scolaires ou des personnes en situation de fracture numérique. Le repositionnement porte également sur l'animation d'un écosystème des données susceptible de promouvoir l'ouverture et la réutilisation des données par les acteurs publics et privés.

**II - Objectifs**

C'est dans ce contexte de repositionnement que la Métropole de Lyon souhaite accompagner l'association Lyon Urban Data et son programme d'actions spécifiquement développé cette année à cette fin.

En effet, l'évolution des activités portées par l'association répond à l'un des enjeux importants pour le territoire métropolitain de disposer d'un tiers-lieu, ouvert et dédié au numérique et à la donnée.

Le soutien de la Métropole porte sur la partie des actions de l'année 2022 mises en œuvre pour retravailler le positionnement stratégique de l'association et du tiers-lieu, en associant l'ensemble des parties prenantes.

Il s'agit aussi d'accompagner la refonte de l'offre de services et des activités portées par l'association afin qu'elles répondent aux enjeux en termes d'animation et de sensibilisation sur le numérique et la donnée.

### III - Programme d'actions 2022

Le programme d'actions 2022 a consisté à mettre en place une réflexion et un travail de redéfinition des orientations stratégiques et des activités de l'association visant à repositionner le TUBÀ, tiers-lieu porté par l'association, pour mieux répondre aux enjeux du territoire sur le numérique et la donnée.

Le programme d'actions prévu sur l'année 2022 pour répondre à ces objectifs, est le suivant :

- organiser des ateliers internes et mobiliser l'équipe du TUBÀ pour mener la réflexion sur le repositionnement et co-construction des scénarios d'évolutions,
- réaliser des études préliminaires sur les scénarios d'évolution : benchmark, SWOT (strengths, weaknesses, opportunities et threats), recensement des projets menés autour de la donnée pour identifier les bonnes pratiques et l'offre de valeur à proposer aux membres et partenaires de l'association,
- stabiliser le scénario d'évolution et le repositionnement stratégique de l'association,
- faire évoluer l'offre de services sur la base du nouveau positionnement (catalogue offre de services, nouveau modèle économique et tarifaire, etc),
- organiser des ateliers pour définir la feuille de route de l'association sur la base du nouveau positionnement,
- prospecter de nouveaux partenaires sur la base du nouveau positionnement,
- renforcer l'expertise d'animation autour de la donnée et la montée en compétences de l'équipe,
- préfigurer et mettre en œuvre la nouvelle feuille de route et la nouvelle offre de services.

### IV - Budget et plan de financement prévisionnel pour ce programme d'actions en 2022

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
équivalent temps plein / mobilisation de l'équipe	70 775	subvention Métropole	60 000
accompagnement / prestations / études	4 225	cotisation des partenaires - collège 1	15 000
<b>Total</b>	<b>75 000</b>	<b>Total</b>	<b>75 000</b>

Le budget annuel global de l'association est d'environ 700 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de l'association Lyon Urban Data pour son programme d'actions 2022 orientées sur le travail de repositionnement du TUBÀ ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 000 € au profit de l'association Lyon Urban Data pour son programme d'actions 2022,

b) - la convention entre la Métropole et l'association définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4984.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 22 novembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-294697-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
---